



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°97 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Convocation en date du : 30 septembre 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Aurélien DORNIER

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Madeleine CHAPELLIER, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Marion MYOTTE-DUQUET, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Isabelle CUENOT (procuration donnée à Nathalie SIEVERT), Frédéric DOLE (procuration donnée à Guillaume BOUHIN), **Val-d'Usiers** : Frédéric TOUBIN (procuration donnée à Aurélien DORNIER).

Absent Excusé : **Val d'Usiers** : Vanessa GENDROZ, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS

19 membres présents à la réunion + 3 procurations + 2 excusés : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV n° 96 du conseil communautaire du lundi 7 juillet 2025
- 1- Etude de programmation siège intercommunal
- 2- Mise à disposition des locaux au profit du périscolaire de Villeneuve d'Amont
- 3- Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pôle enfance jeunesse inclusif
- 4- Suppressions de poste
- 5- Créations de poste

- 6- Mise en place du contrat de prévoyance avec le CDG25
- 7- Mise en place du contrat protection sociale complémentaire avec le CDG25
- 8- Autorisation de remboursement anticipé du Prêt relais (école inclusive)
- 9- Souscription d'emprunt - Ecole Pergaud
- 10- Souscription d'emprunt - Extension ZAE Champs Bégaud
- 11- Décision modificative n° 01 du budget 00331
- 12- Clôture du budget annexe n° 00331
- 13- Admissions créances en non-valeur
- 14- Attributions de compensation au profit des communes pour l'année 2025
- 15- Modification des tarifs d'entrée du musée
- 16- Remplacement de délégués au SMCOM
- 17- Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur
- 18- Délégation de signature du Masterplan
- 19- Résidence d'artiste

Relevé de décision du Président

Informations diverses

Monsieur Aurélien DORNIER est désigné secrétaire de séance.

- Validation du PV n° 96 du conseil communautaire du lundi 7 juillet 2025 : validation à l'unanimité

1- OBJET : ETUDE DE PROGRAMMATION SIEGE INTERCOMMUNAL

Le Président présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie afin d'y installer le siège de l'intercommunalité, avec la possibilité d'y accueillir également un espace France Services. Une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études *Tout un Programme*, notamment pour évaluer les conditions d'une extension destinée à la création d'une salle de réunion intercommunale. Cette étude aura également pour mission d'accompagner la collectivité dans la rédaction d'un cahier des charges détaillé en vue du recrutement d'un architecte chargé des travaux.

Délibération DCC N°2025-10-490

Dans le but de requalifier l'ancienne trésorerie de Levier en siège intercommunal, le Président propose de confier à « Tout un Programme » la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Cette mission intègre :

L'étude de faisabilité et préprogrammation :

- Analyse du site et des bâtiments existants,
- Définition des besoins
- Élaboration de scénarios de faisabilité technique, spatiale, budgétaire et calendaire.

La Rédaction du programme

- Formalisation des exigences, performances techniques et contraintes,
- Préparation du dossier à destination du futur maître d'œuvre.
- Assistance à la sélection du maître d'œuvre
- Rédaction des pièces administratives de consultation (RC, CCAP, annexes),
- Accompagnement au lancement de la procédure.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier à la société « Tout un Programme », pour un montant de 18 260 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet « étude de programmation de siège intercommunal »
- D'autoriser le Président à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Département : 14 608.00 € HT
 - Maître d'ouvrage : 3 652 € HT
- De prendre en charge le financement prévisionnel de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- De réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- De convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- D'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Président.

2- **OBJET : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT DU PERISCOLAIRE DE VILLENEUVE D'AMONT**

Monsieur Patrick GRILLON signale au Président que le local « tisanerie » n'a pas été intégré dans le calcul de la répartition des charges. Le calcul étant de ce fait erroné, ce point est abrogé et sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil, sur la base des surfaces exactes.

PAS DE DELIBERATION

3- **OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIVE**

Le Président rappelle la délibération adoptée en juin 2023 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage par les communes de Villeneuve-d'Amont, Arc-sous-Montenot et Villers-sous-Chalamont, en vue de la création d'un accueil périscolaire inclusif.

Il informe l'assemblée qu'il est désormais nécessaire d'établir un avenant à cette délibération, afin de préciser plusieurs points :

- la communauté de communes ne percevra pas le FCTVA ;

- la CCA demandera un remboursement sur la base du montant TTC, avec un premier appel de fonds prévu en 2026, tant pour les travaux que pour l'ingénierie ;
- en ce qui concerne l'ingénierie, il sera indiqué que le forfait récemment instauré s'appliquera, et non une refacturation au réel.

Monsieur Patrick GRILLON interroge sur la durée pendant laquelle la CCA 800 devra verser une compensation financière à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, propriétaire du bien. Le Président lui rappelle que le montant annuel s'élève à 11 000 € et sera versé pendant environ dix ans, durée correspondant à la période restante d'amortissement du bien.

Délibération

DCC N°2025-10-491

Le Président explique qu'il convient de reprendre la délibération en date du 5 juin 2023, afin de modifier la convention avec les communes d'Arc-sous-Montenot, Villers-sous Chalamont et Villeneuve d'Amont, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de réalisation du périscolaire.

Les modalités modifiées sont inscrites dans l'avenant n°1 annexé.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

4-OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES

Il est proposé de supprimer deux postes d'adjoints techniques qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité depuis le regroupement des écoles de Villeneuve-d'Amont, Villers-sous-Chalamont et Arc-sous-Montenot.

Ces postes étaient précédemment occupés par Madame Chantal ABISSE et Madame Gisèle FOURNIER, qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Délibération DCC N°2025-10-492

SUPPRESSIONS DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/09/2025 ;

Considérant que les besoins de la collectivité ont évolué depuis le regroupement des écoles de Villeneuve d'Amont, Villers-sous-Chalamont, Arc sous-Montenot au sein de l'école intercommunale la Joux ;

Considérant la nécessité de supprimer les 2 emplois d'adjoint technique suivants pour le motif évoqué ci-dessus :

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 4h30 hebdomadaires ;
- Adjoint technique à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la suppression du poste permanent à 4.50/35^{ième},
- Accepte la suppression du poste permanent à 3.00/35^{ième},
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ces suppressions de poste.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5-OBJET : CREATIONS DE POSTE

Afin de pallier l'absence des deux agents précédemment cités, il convient de procéder à la création de nouveaux postes.

Le premier concerne Madame Marie-Christine GRATTARD, chargée de l'entretien des locaux de la nouvelle école intercommunale située à Villeneuve-d'Amont, et bénéficiant d'une titularisation. Madame GRATTARD assurait déjà le remplacement de Madame ABISSE depuis son départ ; toutefois, le déménagement vers la nouvelle école entraîne des modifications de contrat.

En ce qui concerne le poste précédemment occupé par Madame FOURNIER, le Président précise que les heures correspondantes ont été reprises par Madame Sophie COLLIARD, ATSEM à l'école intercommunale de La Joux, souhaitant augmenter son temps de travail.

Madame Béatrice PRITZY souligne que les temps de contrat ont toutefois augmenté. Le Président lui répond qu'en effet, compte tenu de la taille de la nouvelle école, il n'était pas possible de maintenir le même volume horaire.

Le Président conclut en précisant que les temps de travail seront réévalués au terme d'une année, afin de permettre aux agents comme à la Direction de vérifier l'adéquation entre le temps fixé et la charge de travail réellement constatée.

CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Délibération DCC N°2025-10-493

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique à compter du 01/11/2025 pour un temps de travail de 6 heures 36 minutes, soit 6.60/35^{ième} afin d'assurer l'entretien du pôle scolaire inclusif à Villeneuve d'Amont.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création de poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 06 heures et 36 minutes, soit 6.60/35^{ième} d'un temps plein, relevant de la catégorie C, à compter du 01 Novembre 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI INFÉRIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL

Délibération DCC N°2025-10-494

Monsieur le Président rappelle la délibération 2023-01-233 en date du 30 janvier 2023 portant création d'un poste au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 27 h 20 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, permanent à temps non-complet à 29 heures et 58 minutes, soit 29.96/35^{ième} à compter du 06/10/25 afin de répondre aux nouveaux besoins consécutifs à la création du pôle scolaire inclusif à Villeneuve d'Amont.

Il précise que cette modification de temps de travail entraînera l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Considérant que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créée, par délibération susvisée au grade d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 29 heures et 58 minutes, soit 29.96/35^{ième} d'un temps plein, relevant de la catégorie C, et ce à compter du 06 Octobre 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6-OBJET : MISE EN PLACE DU CONTRAT PREVOYANCE AVEC LE CDG

Le Président rappelle que la délibération N° 2024-09-405 portait sur la revalorisation de la participation de la collectivité à la prévoyance - Garantie de maintien de salaire –à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 7 euros par mois et par agent, sous réserve que celui-ci souscrive à un contrat labellisé.

Jusqu'à présent, les agents étaient orientés vers la MNT pour la souscription de cette garantie. Cependant, les tarifs individuels ne sont plus compétitifs, et les contrats souscrits ont perdu leur labellisation. En conséquence, ces contrats ne peuvent plus bénéficier de la participation de l'employeur.

Il est donc proposé de rejoindre le contrat référence par le centre de gestion du Doubs, auprès de la compagnie Relyens, afin de permettre aux agents de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Saisi en juin dernier, le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis de principe favorable, nécessaire à la présente délibération.

Par ailleurs, les collectivités sont désormais invitées à exprimer leur participation en pourcentage, conformément au décret n° 2022-581, soit au minimum 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, et à inclure le régime indemnitaire ainsi que la NBI dans l'assiette de cotisation.

Cette délibération permettra à la collectivité de formuler une demande de souscription collective.

Les agents conserveront bien entendu la liberté d'y adhérer ou non, même s'il est fortement recommandé de rejoindre ce dispositif compte tenu de ses avantages.

Le Président souligne que le recours au Centre de Gestion présente un réel avantage, dans la mesure où celui-ci assure la négociation des contrats pour un volume important d'agents, permettant ainsi d'obtenir des tarifs particulièrement intéressants.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans l'intérêt des agents et vise à améliorer leurs conditions de protection et de sécurité financière.

Délibération

DCC N° 2025-10-495

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024,
VU l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée **exclusivement** :

☒ au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens

☐ L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

☒ L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à **20% du montant de référence** fixé par le décret 2022-581.

- **AUTORISE le Président** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération 2024-09-405, qui accordait la participation employeur en cas de souscription d'un contrat de prévoyance labellisé.

7-OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE AVEC LE CDG 25

Le Président expose à l'assemblée le projet de renouvellement du contrat de complémentaire santé avec le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25). Le contrat collectif auquel adhère la collectivité depuis 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2025.

En début d'année, un mandat a été donné au CDG25 pour conclure une nouvelle convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à la délibération CC 2025-03-443.

Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans, et l'organisme retenu est la MNT. Chaque agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, pourra choisir d'adhérer à l'une des quatre formules proposées.

La cotisation sera prélevée mensuellement sur le salaire, ce qui facilitera la mise en œuvre de la participation de l'employeur. Cette délibération permettra le renouvellement de la protection sociale complémentaire santé selon la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

Elle permettra également la mise à jour de la participation employeur, conformément au décret n° 2022-581, qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation employeur doit être d'au moins 50 % du montant de référence, actuellement fixé à 30 €. Ainsi, le montant minimum de la participation sera de 15 € par agent et par mois, contre 5 € actuellement.

Il est précisé que la participation employeur ne sera accordée qu'aux agents actifs ayant souscrit à l'une des formules proposées dans la convention. Les agents qui ne souscrivent pas ne bénéficieront donc pas de cette participation.

Le Président précise qu'une réunion d'information sera proposée à l'ensemble des agents afin de leur présenter les nouveaux contrats et les modalités d'adhésion, et ce dans le but de faciliter la transition et la compréhension de ce changement, qui interviendra rapidement au 1er janvier 2026.

Délibération

DCC N° 2025-10-496

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025 ;
- l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 50 % du montant de référence fixé par le décret 2022- 581. Le montant sera révisé automatiquement en cas de publication d'un nouveau décret.
- **AUTORISE le Président** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

8-OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET-RELAIS (ECOLE INCLUSIVE)

Par délibération n° 2024-10-420, la collectivité a autorisé la mise en place d'un prêt-relais auprès de la Banque Populaire d'un montant de 750 000 euros, pour une durée de 24 mois, dans le cadre de la création du pôle scolaire inclusif.

Il est désormais nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de permettre le remboursement anticipé du prêt, au fur et à mesure de l'encaissement des subventions, réduisant ainsi le capital restant dû et, par conséquent, le montant des intérêts. À ce jour, le Président indique les acomptes perçus permettant ainsi un remboursement de capital de 119 000 euros, qui sera inscrit sur l'exercice 2025.

Les crédits budgétaires ouverts au chapitre 16 sont suffisants pour réaliser cette opération. Le remboursement anticipé permettra donc de diminuer progressivement le capital emprunté et les intérêts afférents.

Le Président profite de ce point pour signaler que la collectivité a obtenu une subvention de 35 000 euros dans le cadre de l'appel à projet ACTEE+ Chêne 2, représentant la moitié du coût de maîtrise d'œuvre, ce qui constitue une aide privée appréciable pour financer la rénovation énergétique et les études associées.

Délibération

DCC N°2025-10-497

Le Président rappelle la délibération 2024-11-420 qui actait la souscription d'un prêt-relais nécessaire au financement de la construction du pôle scolaire inclusif à Villeneuve d'Amont selon les conditions suivantes :

Prêt Relais :

- Montant capital emprunté : 750 000 euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux fixe : 3.36 %
- Montant total des intérêts : 50 400 euros
- Périodicité : Trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 750 euros

Le Président tient à préciser que le contrat prévoit la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés sans frais supplémentaire, et rappelle que ce prêt-relais avait été souscrit pour pallier au décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des subventions.

La CCA800 ayant perçu en 2025 des acomptes sur les subventions accordées dans le cadre de ces travaux, pour un montant de 119 006.47 €, le Président juge opportun de procéder à un remboursement anticipé d'une partie du capital, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à rembourser par anticipation la somme de 119 006.47 €,
- AUTORISE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais.

9-OBJET : SOUSCRIPTION D'EMPRUNT – ECOLE PERGAUD

Le Président rappelle la nécessité de recourir à deux emprunts pour les travaux liés à la construction de l'école Pergaud : un prêt à taux fixe et un prêt relais. Une commission s'est réunie à deux reprises. Lors de la première réunion, avant les vacances, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et informés qu'ils seraient de nouveau consultés à la rentrée afin de présenter des offres fermes.

Une seconde commission s'est tenue à l'issue de cette procédure pour étudier l'ensemble des offres présentées par les banques suivantes : Caisse d'Épargne, Banque des Territoires, Banque Populaire et Crédit Agricole.

Le Président laisse la parole à François Garcia, qui détaille les modalités de remboursement et les caractéristiques du prêt à taux fixe pour le projet Pergaud.

François Garcia présente l'offre sélectionnée auprès de la Banque Populaire pour le prêt à taux fixe :

- Montant du capital emprunté : 3 500 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 3,650 % avec 2 échéances anticipées
- Périodicité : annuelle
- Montant total des intérêts : 1 267 087,40 €
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 3 700 €
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle non plafonnée

Le Président précise que, conformément à sa délégation de fonction, ce point relève de sa décision et aucune délibération n'est nécessaire pour ce prêt.

En revanche, une délibération est nécessaire pour le prêt relais, pour lequel l'offre de la Banque Populaire a également été retenue avec les modalités suivantes :

- Montant du capital emprunté : 2 500 000 €
- Taux fixe : 2,700 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 2 500 €
- Remboursement anticipé : total ou partiel du capital possible à tout moment, sans indemnité

Éric Bourgeois interroge sur le montant de l'annuité du prêt fixe, et le Président lui indique 241 000 €.

Cédric Bragard s'interroge sur l'offre de la Caisse d'Épargne, qui semblait plus avantageuse. Le Président lui répond que, bien que le taux de la Caisse d'Épargne fût légèrement plus favorable, le coût final reste inférieur avec l'offre retenue.

Délibération DCC N°2025-10-498

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS AFIN DE PREFINANCER LE FCTVA ET LES SUBVENTIONS ATTENDUS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION – DECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PERGAUD A LEVIER

Dans le cadre du marché « Construction-Déconstruction du Groupe Scolaire Pergaud » et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA, il convient de recourir à un emprunt de 2 500 000.00 euros.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la collectivité correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés, sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires le 02 Septembre 2025.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a proposé un prêt relais d'un montant de 2 500 000.00 euros selon les conditions financières suivantes :

- Montant du capital emprunté : 2 500 000.00 euros
- Taux fixe : 2.700 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 2 500.00 euros

- Remboursement anticipé total ou partiel du capital possible à toute date, sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De recourir à un prêt-relais auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour le préfinancement du FCTVA et des subventions d'un montant de 2 500 000.00 € et d'approuver les conditions financières du crédit exposées ci-dessus,
- De prendre l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts d'emprunts ainsi contractés,
- De rembourser le prêt-relais dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce contrat.

10-OBJET : SOUSCRIPTION D'EMPRUNT – EXTENSION ZAE CHAMPS BEGAUD D'EPARGNE

Afin de financer les travaux d'extension, il convient également de souscrire un prêt à court terme cette fois ci puisque les ventes de terrain permettront un remboursement anticipé.

Le Président annonce qu'à ce jour 85 % des lots sont pourvus d'acquéreurs.

La Caisse d'Epargne a proposé une ligne de trésorerie au lieu d'un prêt relais qui semble plus pratique à gérer administrativement au niveau des déblocages et des remboursements.

Les modalités de cette ligne de trésorerie sont exposées par le Président :

- Montant du capital emprunté : 1 874 133.00 euros
- Taux d'intérêt : €STER + 1.00% avec un taux plancher à 0. La valeur de l'€STER au 11/09/2025 est à 1.925%
- Durée maximum : 1 an

Délibération DCC N°2025-10-499

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie liés à l'extension de la ZAE Champ Bégaud, la CCA 800 peut ouvrir une ligne de trésorerie, permettant ainsi, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Destinée à approvisionner le compte de la Collectivité, les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires le 02 Septembre 2025 et analysée par la commission le 23/09/2025.

La Caisse d'Epargne a proposé la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 874 133.00 euros selon les conditions financières suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 874 133.00 euros
- Taux d'intérêt : €STER + 1.00% avec un taux plancher à 0. La valeur de l'€STER au 11/09/2025 est à 1.925%
- Durée maximum : 1 an
- Date limite de signature du contrat : Un mois à compter son édition

- Calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

- Demande de tirage : aucun montant minimum

 Créneau horaire de saisie : 7h 16h 30 21h

 Date de valeur [J = jour ouvré] : J+1 J+2

- Demande de remboursement : aucun montant minimum

 Créneau horaire de saisie : 7h 16h 30 21h

 Date de valeur [J = jour ouvré] : J+1 J+2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne aux taux €STER + 1.00% pour un montant de 1 874 133.00 € ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

11-OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET CHAMP BEGAUD 00331

Lors du vote du budget, il a été évoqué la clôture du budget annexe Champ Bégaud, compte tenu des éléments suivants :

- La dernière parcelle a été vendue en 2024.
- Les travaux liés à l'extension de la ZAE sont désormais comptabilisés sur le budget annexe Champ Bégaud 11 (00332).

Pour procéder à cette opération, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de rectifier les inscriptions budgétaires et permettre l'ouverture des crédits au chapitre 65, financés par l'excédent de fonctionnement prévisionnel du budget primitif.

**Délibération
DCC N°2025-10-500**

Le Président informe qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le budget annexe Champ Bégaud 00331 afin de pouvoir le clôturer. En effet la dernière parcelle de terrain a été vendue en 2024 et les travaux relatifs à l'extension de la ZAE Champ Bégaud sont enregistrés sur le budget annexe Champ Bégaud 11 (00332) pour plus de transparence.

Afin de pouvoir passer les opérations de liquidation de ce budget, il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires suivantes pour permettre l'ouverture de crédits au chapitre 65, couvertes par l'excédent de fonctionnement prévisionnel du budget primitif :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2025	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	BP + DM 01
CHAP 011	D 605	Achats de matériel, équipement et travaux	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	D 62871	Remboursement frais à la collectivité de rattachement	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
	D 62875	Remboursement frais aux communes membres	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
CHAP 65	D 65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	0.00 €	0.00 €	152 367.20 €	152 367.20 €
	D 65888	Autres	0.00 €	0.00 €	0.50 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Champ Bégaud (00331),
- AUTORISE le Président à effectuer les opérations permettant la liquidation de ce budget,

12-OBJET : CLOTURE BUDGET ANNEXE ZAE CHAMP BEGAUD 00331

Le Président présente le tableau récapitulatif des recettes et dépenses de la zone Champ Bégaud depuis la création du budget annexe dédié à cette activité. Il précise que ce budget sera prochainement clôturé et que l'excédent sera reversé au budget principal.

Délibération**DCC N°2025-10-501**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Champ Bégaud créé en 2005 pour l'aménagement d'une zone économique n'a plus lieu de perdurer, les parcelles commercialisables ayant toutes été vendues.

Considérant que des opérations comptables sont nécessaires pour permettre la clôture de ce budget annexe et la reprise des résultats au budget principal, le budget annexe de la ZAE Champ Bégaud 00331 sera clôturé au 31/12/2025.

L'exposé du Président entendu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de clôturer le budget annexe ZAE CHAMP BEGAUD 00331 au 31/12/2025,**

- **DECIDE** que les résultats de ce budget annexe seront repris au Budget Principal,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA.

13-OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Président présente les tableaux détaillés des créances.

Les budgets concernés sont les suivants :

- Budget principal (00300) : 1 046,73 euros
- Budget SPANC (00319) : 93,50 euros

Délibération DCC N°2025-10-502

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la CCA800 n'ont pu être recouvrés par le SGC de Pontarlier.

A leur demande, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états faisant état de ces demandes sont annexés à la délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 1 140.23 euros.
Elles seront mandatées sur l'exercice 2025 et réparties sur les budgets suivants :

Budget principal (00300) :

- Pour 1 046.73 euros sur l'imputation c/6541 « créances admises en non-valeur »

Budget SPANC (00319)

- Pour 93.50 euros sur l'imputation c/6541 « créances admises en non-valeur »

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le SGC de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la CCA800 pourra encaisser ces sommes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 1 140.23 euros détaillées en annexe.

14-OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU PROFIT DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025

Le Président rappelle que ce système prévoit que les attributions ne peuvent être modifiées qu'en cas de transfert de compétence, auquel cas la CLECT est réunie.

Délibération DCC N°2025-10-503

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à la fixation libre des attributions de compensation,
Monsieur le président indique qu'il n'y a pas de modification en ce qui concerne l'année 2025 :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe pour 2025 le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ARC SOUS MONTENOT	1 871.00
CHAPELLE D'HUIN	5 482.00
EVILLERS	23 015.00
GEVRESIN	1 274.00
LEVIER	126 617.00
SEPTFONTAINES	16 497.00
VAL-D'USIERS	80 730.00
VILLENEUVE D'AMONT	12 050.00
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	4 299.00
TOTAL	271 835.00

15-OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE DU CHEVAL COMTOIS ET DE LA FORET

Eric Bourgeois informe que l'association des Amis du Musée souhaite procéder à une augmentation des tarifs d'entrée, les nouveaux tarifs proposés sont énoncés.

Madeleine Chapelier, membre de l'association, précise que cette demande est également motivée par l'acquisition d'un terminal de paiement par carte bancaire, dont les frais élevés justifient la revalorisation des tarifs. Elle précise également que les tarifs restent malgré tout inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres établissements offrant un niveau de service comparable.

Elle conclut en indiquant qu'elle ne participera pas au vote.

Délibération

DCC2025-10-504

Les tarifs actuels du musée datent de 2020, il est suggéré une augmentation des tarifs d'entrée du Musée à partir de la saison 2026.

Le Président propose d'augmenter les tarifs d'entrée ainsi :

Visiteurs	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Adulte (à partir de 17 ans)	5 €	7 €
Séniors à partir de 65 ans	Pas de tarif proposé	6 €
Groupe (à partir de 15 pers)	4 €	5 €
Personnes en situation d'handicap	4 €	5 €
Enfants (de 7 à 16 ans)	3 €	4 €
Enfant – 7 ans	Gratuit	Gratuit

Madame Madeleine CHAPELLIER ne participant pas au vote,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette modification des tarifs et autorise le Président à informer l'association des amis du musée.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

16-OBJET : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SMCOM

Le Président explique que, suite à la démission de Monsieur Ahmed KALLAL, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire au sein du SMCOM.

Il convient également de désigner un suppléant, le poste ayant été précédemment occupé par Madame SCHNEITER, démissionnaire en mars 2024.

Le Président sollicite donc l'assemblée afin de savoir qui serait intéressé par ces postes, précisant qu'Eric Bourgeois, lors de la conférence des maires, a exprimé son souhait d'être titulaire.

Délibération DCC2025-10-505

Le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Ahmed KALLAL, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au SMCOM pour la CCA 800. Il convient également de désigner un suppléant puisque le poste est à ce jour occupé par Mme Léonie SCHNEITER (démissionnaire en mars 2024).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide la représentation de la CCA 800 au SMCOM selon le tableau ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
M. COURVOISIER Claude	M. DOLE Frédéric
M. BOUHIN Guillaume	M. BOURGEOIS Louis
M. BOURGEOIS Eric	Mme MYOTTE-DUQUET Marion
M. MARION Jean-Louis	Mme PRITZY Béatrice
M. SAULNIER Marc	M. TOUBIN Frédéric
M. BRAGARD Cédric	Mme CUENOT Isabelle
Mme SIVERT Nathalie	M. GARCIA François

17-OBJET : REPARTITION DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE L'EXTERIEUR **– ANNEE SCOLAIRE 2025-2026** **DCC 2025-10-506**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition par la ville de Pontarlier est faite chaque année.

Voici les nouveaux tarifs fixés par la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2025-2026 : majoration de 10% par rapport à l'année scolaire précédente :

<i>Enfants des écoles :</i>	<i>2024/2025</i>	<i>2025/2026</i>
<i>Elémentaires et classes spécialisées</i>	<i>215 €</i>	<i>237 €</i>
<i>Maternelles</i>	<i>283 €</i>	<i>311 €</i>

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs et propositions

ci-dessus.

18-OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DU MASTERPLAN

La signature du Schéma Directeur de la transition du tourisme et des loisirs est prévue le 14 octobre 2025 à La Cluse-et-Mijoux. Par délibération en date du 3 février 2025, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer ce document.

Étant indisponible à cette date, la représentation de la collectivité sera assurée par Monsieur Jean-Louis MARION et Monsieur Eric BOURGEOIS. Il convient donc de modifier la délibération afin d'autoriser ces élus à procéder à la signature.

Le Président en profite également pour faire un point sur l'étude relative au transfert de la compétence promotion tourisme. À ce stade, les techniciens se sont réunis afin de rédiger conjointement un retour au bureau d'études, dans le but de compléter son analyse.

Délibération DCC2025-10-507

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 3 février 2025, l'autorisant à procéder à la signature du document Schéma Directeur de la transition du tourisme et des loisirs prévus, le 14 octobre 2025 à la Cluse et Mijoux.

Etant indisponible à cette date, la représentation de la collectivité sera assurée par Messieurs Jean-Louis MARION et Eric BOURGEOIS.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. Jean-Louis MARION et M. Eric BOURGEOIS à signer ce document.

19-OBJET : RESIDENCE D'ARTISTE

Le Président et Marie-Claire MONNIN précisent l'objectif d'une résidence d'artiste qui est de permettre à une compagnie de poursuivre son travail de création, tout en favorisant la rencontre entre l'artiste et le public et en valorisant la culture du territoire. Cette résidence constitue une collaboration entre le Département, une Communauté de Communes et la compagnie artistique.

- Le Département prend en charge :
 - Le versement d'une somme à la compagnie pour les frais liés à la résidence,
 - Les coûts de communication (affiches, plaquettes, etc.),
 - Les droits d'auteur liés aux spectacles (SACEM, SACD).
- La Communauté de Communes prend en charge :
 - L'hébergement de la compagnie,
 - Les frais de restauration à raison de deux repas par jour et par personne,
 - La mise à disposition gratuite d'un lieu de résidence et de deux lieux de diffusion, ainsi que l'aménagement de ces lieux et la gestion de la billetterie.
- La Compagnie prend en charge :

- Les frais de déplacement entre son siège social et pour tous les déplacements effectués pendant la résidence.

La résidence se déroulera du 11 au 24 octobre 2025 et associera les élèves de Goux-les-Usiers pour la création de son nouveau spectacle.

Délibération **DCC N°2025-10-508**

Le Président rappelle qu'une résidence d'artistes se tiendra sur notre territoire du 11 au 24 octobre 2025. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer deux contrats de cession avec la compagnie Lysimaque (un contrat / représentation) ainsi que de payer l'hébergement, les frais de repas aux comédiens durant la résidence et le chauffage de la salle socioculturelle de Levier :

- Frais d'hébergement du 11 au 19 octobre : 787 €
- Forfait repas (15€ / repas / personne) : 540 €
*Du 11 au 18 octobre + 24 octobre : 2 repas / jour soit 15 € * 2 repas * 2 personnes * 9 jours = 540 €*
- Chauffage salle socioculturelle de Levier : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les deux contrats de cession
- Autorise le règlement des frais d'hébergement et de repas avant le début de la résidence

Informations diverses

Fonctionnement du SIG

Les mises à jour du SIG pour les réseaux secs ne se feront plus en continu, mais une fois par an. Pour l'assainissement et l'eau potable, les modalités restent inchangées.

Vœux intercommunaux

Les vœux pour la nouvelle année 2026 se tiendront dans la commune de Val-d'Usiers, conformément à leur demande.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire,
Aurélien DORNIER



Le Président,
Claude COURVOISIER

